

Avis sur les mesures positives

(11 décembre 1992)

Le comité paritaire, lors de son assemblée plénière tenue à Bruxelles le 11 décembre 1992,

constate que, sur l'ensemble de la flotte mondiale, la flotte communautaire continue de régresser, au point qu'elle ne représente plus actuellement que quelque 13,5 %, contre plus de 30 % il y a dix ans;

constate que, sur la même période, l'emploi des gens de mer de la CE a pratiquement diminué de moitié;

constate que, depuis 1986, le Conseil, la Commission, le Parlement européen et l'Ecosoc (1) ainsi que les armateurs et les syndicats reconnaissent que des mesures sont nécessaires pour stopper ce déclin et qu'ils ont examiné, dans le contexte d'EUROS, des mesures spécifiques à cet effet;

constate que, en dépit du travail considérable entrepris par toutes les parties concernées, des mesures positives

doivent encore être adoptées par le Conseil;

constate que le forum des industries maritimes, lors de sa séance plénière finale en octobre, a reconnu le rôle primordial du transport maritime par rapport à l'ensemble de l'industrie maritime et son importance pour la Communauté sur le plan du commerce et de l'emploi;

constate que le Conseil «transports» du 8 décembre a aussi souligné l'importance des transports maritimes pour la Communauté et a invité la Commission à proposer des mesures révisées visant à renforcer la compétitivité du secteur maritime communautaire et, partant, à offrir davantage d'emplois aux gens de mer de la CE;

prie instamment les États membres d'accorder la priorité, au cours des prochains mois, à l'examen et à l'adoption de mesures positives à cet effet.

